

AR Prefecture

017-200041614-20260414-2026_04_02-DE
Reçu le 20/04/2026Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSSéance du mardi 14 avril 2026
DELIBERATION n°2026_04_02

ELECTION DU PRESIDENT

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-sept heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX, président sortant pour l'installation du Conseil, de Madame Marie-France MORANT, doyenne pour les points jusqu'à l'élection du président, puis de Monsieur Christophe RAULT, élu Président pour les autres points.
En exercice	Présents	Votants	
51	50	51	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : GAY Gilles, DESCAMPS Anne-Sophie, OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France, AUBOYER Jean-Jack, DRAPEAU Myriam, GAILDRAT Hervé, PAIN Baptiste, DENECHAUD Olivier, GENDRE Stéphane, BRULE Aude, RAULT Christophe, VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric, PEINTRE Angélique, MAGINOT Pascal, MOUNIER Sabine, BLIN Bruno, BERNARD Micheline, TERRIEN Philippe, TRAIN Francis, Nice Camille, ROSPARS-DERAY Elodie, MADEAUX Samuel, PERRET Nathalie, BRUNIER Christian, LEGROS Catherine, GABET Steve, MARLIERE Jocelyne, DESILLE Raymond, CADOT Matthieu, MARCHAND Pierre-François, VANNELLE Alexandra, MARCHAND Sébastien, DUFATRE Stéphanie, BODET Philippe, FOLOPPE Christophe, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier, MOUEIX Serge, GODEAU Thomas, YVON Emille, GAROT Jérôme, PETOT Rozenn, GUILLET Cyril, BARIT Annabelle, COTTENNEC Philippe, GRIS Pascale (a reçu pouvoir de ROUFFET Laurent), MOREAU Richard, DIOT-BESNIER Brigitte			
Présent/ Membre suppléant :			
Absents :			

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD	Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président
Convocation envoyée le : 8 avril 2026	Télétransmission en préfecture le :
Affichage de la convocation le : 8 avril 2026	n°: 017-200041614-20260414-2026_04_02-DE Date de publication sur le site Internet :

AR Prefecture

017-200041614-20260414-2026_04_02-DE
Reçu le 20/04/2026

ELECTION DU PRESIDENT

Après l'installation des membres du conseil communautaire, **Madame Marie-France MORANT**, doyenne d'âge, préside l'assemblée aux fins de l'élection du Président.

Monsieur Olivier DENECHAUD ayant été désigné comme secrétaire de séance, et **Madame Camille NICE** et **Messieurs Baptiste PAIN** et **Thomas GODEAU**, en qualité d'assesseurs.

Madame Marie-France MORANT, Présidente de séance, explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame Marie-France MORANT, Présidente de séance, fait un appel à candidatures,
- **Monsieur Eric BERNARDIN** se porte candidat,
- **Monsieur Christophe RAULT** se porte candidat.

Il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 51
- bulletins blancs ou nuls : 6
- suffrages exprimés : 45
- majorité absolue : 23

ont obtenu :

Monsieur Eric BERNARDIN	18 voix
Monsieur Christophe RAULT	26 voix
Monsieur Thomas GODEAU	1 voix

Monsieur Christophe RAULT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu Président au 1^{er} tour, et a été installé.

Monsieur Christophe RAULT a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 15 avril 2026

Le Président

Christophe RAULT



Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.